

Premier Appel à Participation

COLLOQUE

LA PROTECTION DES ENFANTS AU COURS DES SÉPARATIONS PARENTALES CONFLICTUELLES

Un défi d'interdisciplinarité pour les professionnels

Sous le haut patronage de Monsieur Philippe Bas,
Ministre Délégué à la Famille
(sous réserve)

Organisé par

La Fondation pour l'Enfance
L'Association contre l'Aliénation Parentale
La Fédération Française de Santé Mentale

les 15 et 16 mars 2007

Centre de Conférence International
19 avenue Kleber, Paris 8^o

Soutien pressenti :

Ministère de la Famille
Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Justice
Mairie de Paris
Conseil Régional île de France
Conseil Général Hauts de Seine

Contact Presse

ACALPA
30 rue Paul Bert
92370 Chaville – France
Olga Odinetz
Tel : + 33(0) 6 75 79 03 14
Télécopie : + 33 (0) 1 30 24 73 70
Courriel : contact@acalpa.org
Site web : www.acalpa.org

LA PROTECTION DES ENFANTS

AU COURS DES SÉPARATIONS PARENTALES CONFLICTUELLES

Un défi d'interdisciplinarité pour les professionnels

La séparation et le divorce sont des moments de rupture pénibles et difficiles à vivre pour les parents comme pour les enfants. Ce type d'épreuve s'inscrit dans le quotidien de millions de familles en France. Près d'un mariage sur deux s'achève par un divorce à Paris, ce rapport est de un sur trois dans le reste de la France, et par ailleurs 45% des enfants naissent hors mariage.

Derrière ces chiffres se cachent des situations extrêmes liées aux difficultés rencontrées par les parents à préserver les enfants du conflit conjugal. Or, la séparation des parents est d'autant plus douloureuse et traumatisante pour un enfant qu'elle est conflictuelle. Quand le conflit porte sur la garde de l'enfant, ce dernier fait l'objet d'un combat juridique acharné particulièrement néfaste à son équilibre. Instrumentalisé dans cette « guerre de la rupture », l'enfant est exposé au chantage psychologique d'un parent qui abuse de son autorité en ne respectant pas l'autre parent et en l'incitant à rompre tout lien affectif avec lui.

La prise en charge des séparations parentales et des divorces très conflictuels, dont les principales victimes sont les enfants, fait l'objet depuis quelques années d'une attention particulière dans de nombreux pays occidentaux, du fait de leur nombre croissant et du coût social élevé que ce phénomène entraîne, en terme de prise en charge juridique, de soins médicaux, de comportements à risque, d'échec scolaire, de délinquance et de chômage.

Les professionnels de la protection de l'enfance (magistrats, médecins, travailleurs sociaux) connaissent bien la souffrance psychologique ressentie par un enfant dans une situation de carence de l'exercice de l'autorité parentale. Il est reconnu qu'un enfant victime d'un conflit de loyauté, dans une situation non justifiée de rupture, de rejet ou de déni de liens avec une partie de sa famille, est l'objet d'une maltraitance psychologique qui aura de graves conséquences pour son futur. Ce n'est pas tant la séparation, choc douloureux mais transitoire, que la persistance des conflits ouverts ou larvés qui bouleverse l'enfant.

Comment, à l'heure où le nombre de séparations progresse sans cesse, les professionnels peuvent-ils mieux répondre, avec leurs outils juridiques, leurs pratiques éducatives et judiciaires, le panel des interventions psychothérapeutiques, aux ruptures de plus en plus fréquentes de lien entre un enfant et un de ses parents, pour respecter « l'intérêt supérieur de l'enfant » et garantir sa protection ?

Dans ce colloque, sociologue, juriste, magistrat et thérapeute nous éclaireront sur la manière dont ils intègrent le conflit parental dans leurs pratiques et nous soumettront quelques pistes d'intervention pour une meilleure protection des enfants et un meilleur accompagnement des parents lors de leur séparation.

La présentation d'expériences européennes innovantes en matière de prévention et de protection des enfants lors des séparations parentales conflictuelles animera les débats de quatre ateliers centrés sur

- (a) la médiation et les méthodes alternatives de résolution des conflits
- (b) le conflit de loyauté et la protection des enfants
- (c) les limites de l'intervention judiciaire et les contraintes économiques
- (d) la reconnaissance des victimes et la réparation.

Les deux journées de travail et d'expériences partagées entre les différents acteurs de la protection de l'enfance et des séparations parentales feront l'objet d'une restitution qui s'attachera à faire émerger des actions efficaces dans le champ de la prévention, de l'expertise et de la prise en charge adaptée.

Jeudi 15 mars (matin)

**8h30 – Accueil des participants du colloque (café)
Vente de livres, exposition de dessins d'enfants.**

9h20 – Ouverture du colloque

Accueil par Monsieur Arnaud GRUSELLE, Directeur de la Fondation pour l'Enfance

9h30 – Introduction

« La protection des Enfants au cours des séparations parentales : ajustement entre la liberté des Familles et le devoir de protection de l'Etat »

Madame **Fabienne QUIRIAU**, Conseiller du ministre délégué à la Famille, Philippe BAS

Monsieur **Hervé MACHI**, conseiller aux affaires civiles du ministre de la Justice garde des sceaux.

10h00 – pause café

10h15 - Ouverture des travaux :

Modérateur :

10h15 « Les enfants et les familles en France : des chiffres et des êtres »

Présentation rapide d'un power point qui reprend les informations distribuées aux participants

10h30 « Enfants, Parents, Parentalité : une question de liens ou une histoire de mœurs ?

11h00 « L'enfant écartelé : les conséquences psychologiques »

Docteur **Roland BROCA**, pédopsychiatre, psychanalyste, expert auprès des tribunaux

11h30 « Quelle protection juridique et judiciaire pour les enfants lors des séparations parentales très conflictuelles »

12h00 « Comment faire face au conflit de loyauté : l'expérience des tribunaux en Belgique »

12h40 – Conclusions et fin des travaux

13h00 - Déjeuner sur place pour les inscrits au colloque

Jeudi 15 mars (après-midi)

14h30 – Ateliers

Atelier n°1 :

Médiation familiale et méthodes alternatives de résolution des conflits

La médiation familiale, quand elle est bien pensée par tous les acteurs dans le cadre d'un réel partenariat, et bien comprise par les parents, renferme une véritable révolution de moyens mis à la disposition des couples qui se séparent. Elle crée l'espace appropriée pour sauvegarder les relations de l'enfant avec ses deux parents, celui du lien entre le père et la mère au delà de la fin de la conjugalité. Elle permet de construire les conditions d'une séparation équilibrée. Elle permet aussi et surtout de faire en sorte que les couples deviennent acteurs de leur séparation, reprennent le dialogue et tentent de décider par eux-mêmes de leur avenir et celle de leurs enfants. Malheureusement la médiation familiale est mise en échec dans un certain nombre de situations très difficiles. Il est donc nécessaire de trouver des méthodes alternatives pour que le droit des enfants à leurs deux parents puisse être respecté.

Atelier n°2 : Conflit de loyauté et protection des enfants

De nombreux parents éprouvent des difficultés à gérer une séparation conjugale, et mettent en échec la médiation familiale. Pour se protéger du désarroi de la séparation, ils choisissent de discréditer l'autre : la haine facilite la séparation. La séparation peut être une crise transitoire mais elle peut aussi s'enkyster et entraîner chacun dans un conflit délétère. Ils mettent alors en échec la médiation, et prennent leurs enfants en otage dans leur conflit. Dans des cas extrêmes, ils peuvent être soumis à un chantage psychologique, voire la violence physique, et sont obligés de se rallier corps et âme à l'un des deux parents pour devenir captif de son mode de pensée, et rompre tout lien affectif avec son autre parent et la famille proche de ce dernier. Prisonniers d'une relation d'emprise, ils peuvent alors tenir des propos insensés et disproportionnés, en totale discordance avec la réalité des faits, porter de graves accusations mensongères, « s'inventer » de faux souvenirs d'enfance, pour rejeter leur autre parent jusqu'à sa destruction psychologique.

Ce terrible processus d'emprise et de manipulation, qui amène l'enfant à rompre tout lien affectif, parfois pour toujours, avec l'un de ses parents et tout son environnement familial, sans aucune raison objective, est connu sous le nom d'aliénation parentale. De telles situations sont très destructrices pour les enfants et dans leur avenir. Elles peuvent être dépistées afin d'être prises en charge de façon différenciée.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement peuvent être mises en place pour informer les enfants et les familles des procédures, des mesures prises, de leur sens et de la nécessité de permettre aux enfants de maintenir des relations avec leurs deux parents pour les aider à échapper au conflit de loyauté.

Atelier n°3

Limites de l'intervention judiciaire et contraintes économiques

La judiciarisation, actuellement quasi-incontournable, des divorces et des séparations parentales conflictuelles, expose les familles aux risques inhérents au monde judiciaire : disparité entre tribunaux, interprétations subjectives du droit, jugements sur présomptions, contradictions entre décisions relevant de juridictions différentes, excès du nombre de mesures...

Face au classement des plaintes, aux délais trop longs des procédures, à l'attente pour mettre en place des mesures éducatives, à l'absence de soutien et d'accompagnement dans des situations difficilement supportables comme les visites dans des points rencontres, un grand nombre de parents se désistent de leur droit à exercer leur autorité parentale et ne voient plus enfants.

Aux risques et aux difficultés judiciaires s'ajoute le risque économique. Un grand nombre de parents, pour peu qu'ils ne bénéficient pas de l'aide juridictionnelle, ne peuvent plus défendre leurs droits et ceux de leurs enfants par essoufflement économique. Beaucoup sont ruinés. L'absence d'une prévention efficace, avec une prise en charge adaptée des conflits de séparation, conduit à l'effritement de la citoyenneté ainsi qu'à l'augmentation de la précarité.

Atelier n°4

Reconnaissance des victimes et réparation

La réparation du dommage pose, aujourd'hui encore, de nombreuses difficultés. Le rapport Lambert-Faivre de juillet 2003 sur l'indemnisation du dommage corporel relève le manque de cohérence et de transparence des pratiques d'indemnisation en raison de l'absence d'une claire définition des différents préjudices. A ce motif auquel s'ajoute l'incertitude entourant à la fois la notion de « *réparation* » et celle de « *victime indemnisable* ». La définition même de la « *victime indemnisable* » reste, la pratique le montre, très liée au fait du législateur.

Tous les professionnels s'accordent pour dire que les principales victimes des séparations parentales conflictuelles sont les enfants. Mais comment faire reconnaître le préjudice et la maltraitance, quand des enfants subissent un enlèvement parental ou sont soustraits à l'une de leur famille, sont privés de leur liberté dans une secte, sont abusés dans leur faiblesse par un parent pour proférer de graves allégations mensongères ou commettre des délits, sont placés abusivement, ne peuvent pas exercer leurs droits aux relations personnelles ou sont privés de leurs parents victimes d'incarcération abusive. Se pose alors la question de la responsabilité de l'Etat en tant que législateur conscient et défaillant : reconnaître que de telles situations relèvent d'une maltraitance soulève la question de la responsabilité des autorités publiques dans la prévention des risques en matière de protection des enfants.

Comment apprécier les responsabilités et quelle réparation apporter quand ce n'est pas un dommage corporel ou un risque professionnel qui est en cause, mais la réinsertion de jeunes adultes dans la société, leur confiance dans le monde des adultes et leur reconstruction qui sont en jeu ?

17h – Retour en séance plénière

Restitution des principaux résultats par les rapporteurs des 4 ateliers

18h – Fin de la première journée de colloque.

Vendredi 16 mars (matin)

9h00 – Accueil café des participants, vente de livres, exposition de dessins d'enfants.

9h20 – Ouverture de la 2^o journée du colloque

Accueil par Olga ODINETZ, présidente d'ACALPA

9h30 – « Une médiation familiale peut-elle être imposée au titre du principe de précaution ? »

10h00 « L'école des parents peut-elle soutenir et accompagner des parents en difficultés de séparation ? »

10h20 – Table ronde et débats avec la salle

11h00 « La coopération ordonnée : l'approche multidisciplinaire de soutien aux parents dans le modèle de Cochem »

12h00 – « Avocat pour enfant et administrateur ad-hoc : quelle protection pour le mineur ? »

12h30 – Table ronde et débats avec la salle

13h00 - Déjeuner sur place pour les inscrits au colloque

Vendredi 16 mars (après-midi)

14h00 – Reprise des Ateliers

Atelier n°1

Médiation et méthodes alternatives de résolution des conflits

Atelier n°2

Conflit de loyauté et mesures préventives

Atelier n°3

Limites de l'intervention judiciaire et contraintes économiques

Atelier n°4

Reconnaissance des victimes et réparation

16h00 – Restitution des résultats des Ateliers

17h00 – Allocution de clôture du colloque

17h30 – Fin du colloque